

HT395  
.C3  
A32914

c. 1 aa

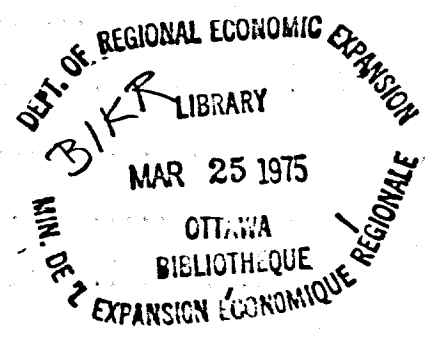
# LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Un des documents de travail préparés par  
le ministère de l'Expansion économique régionale  
dans le cadre de la revue des politiques  
et des programmes de développement régional

Avril 1973

HT  
395  
C3  
C3514

# LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



Un des documents de travail préparés par  
le ministère de l'Expansion économique régionale  
dans le cadre de la revue des politiques  
et des programmes de développement régional

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction .....	1
Législation et programmes .....	3
Autorité législative .....	4
Fonctionnement du ministère .....	11
Administration des programmes du ministère .....	12
Sommaire des dépenses du ministère .....	13
Planification du développement et administration .....	19
Développement industriel .....	20
Aide pour des travaux d'infrastructure .....	27
Relèvement social et développement économique rural .....	33

## INTRODUCTION

La création du ministère de l'Expansion économique régionale en 1969 a eu pour résultat le regroupement à l'intérieur d'un ministère unique d'un certain nombre d'institutions fédérales existantes et de programmes dans le domaine du développement régional. On a conçu ces programmes pour traiter de problèmes particuliers dans des régions limitées, en poursuivant des objectifs quelque peu différents pour chacune d'elles. Il n'a donc pas été facile d'en arriver à une coordination efficace et à la réalisation d'un effort global. On a créé le ministère comme un moyen de mettre en oeuvre une série de politiques plus intégrées et mieux coordonnées pour le développement économique régional et le relèvement social. On a insisté, de même sur la diminution des disparités économiques entre cette partie du Canada sise à l'est de Montréal et le reste de la nation.

## LÉGISLATION ET PROGRAMMES

En créant le nouveau ministère, il devint nécessaire de redistribuer certaines responsabilités et certains pouvoirs à l'intérieur des juridictions fédérales qui touchent au développement économique. Il a fallu, de même, accorder au ministre certains pouvoirs particuliers essentiels à la réalisation du nouveau programme de développement régional. On y est parvenu grâce à deux lois différentes:

- la Loi sur l'organisation du gouvernement, 1969\* qui prévoyait la création du ministère, le transfert des responsabilités d'exécution des programmes en cours et la création de certains pouvoirs nouveaux;
- la Loi sur les subventions au développement régional qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1969, en remplacement de la Loi stimulant le développement de certaines régions (LSDCR) et qui a fourni l'autorité nécessaire pour offrir de nouvelles subventions à l'industrie.

Le transfert d'autorité en ce qui a trait aux programmes existants et à la législation prévoyait la prise en charge de législations qui seraient maintenues et de législations qui étaient sur le point de prendre fin, mais en vertu desquelles des ententes et des programmes continueraient d'être administrés.

Les lois existantes et les programmes de nature plutôt permanente transférés à partir d'autres ministères étaient les suivants:

- la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA);
- la Loi sur l'administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP);

---

\* Plus tard, cette loi est devenue la "Loi du ministère de l'Expansion économique régionale".

- le programme de réinstallation de Terre-Neuve.

Les lois et les programmes transférés à partir d'autres ministères sont:

- la Loi sur le fonds de développement économique rural (FODER);
- la Loi stimulant le développement de certaines régions (LSDCR);
- la Loi sur l'office d'expansion économique de la région atlantique;
- le programme de Relance;
- la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes;
- Inventaire des terres du Canada.

A ces responsabilités s'ajoutèrent celles d'organismes qui font rapport au ministre bien qu'ils ne relèvent pas normalement de la juridiction de son ministère:

- le Conseil de développement de la région atlantique;
- le Conseil canadien de l'aménagement rural;
- la Société de développement du Cap-Breton.

On a transféré aux provinces les responsabilités résiduelles en vertu de la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes (septembre 1972), aux termes d'une entente de partage des frais d'une durée de cinq ans. On a également transféré l'Inventaire des terres du Canada au ministère de l'Environnement (avril 1972).

#### AUTORITÉ LÉGISLATIVE

Stimuler l'augmentation des emplois industriels dans les centres urbains des régions à faible croissance économique, telle fut la ligne de force dominante de la politique du nouveau ministère. On a considéré que c'était là l'assise principale du développement de ces régions et que ce geste devrait précéder la mise en marche de programmes de relèvement utile à ces régions. Pour mettre en vigueur cette politique, on a donné au ministère deux outils importants: d'une part les pouvoirs nécessaires pour aider les provinces et les municipalités à améliorer les éléments d'infrastructure dans les centres urbains destinés à devenir immédiatement ou éventuellement le noyau de croissance d'une région particulière; d'autre part les pouvoirs nécessaires pour venir en aide aux entreprises privées

qui pourraient ainsi établir, agrandir ou moderniser leurs usines de fabrication ou de transformation dans les régions visées. La Loi du ministère de l'Expansion économique régionale a fourni le premier de ces outils, tandis que la Loi sur les subventions au développement régional fournissait le second.

Les quelques pages qui suivent traitent très brièvement de ces deux lois et des principales lois actuelles dont le ministre a assumé la responsabilité.

### Loi du ministère de l'Expansion économique régionale

Aux termes de cette Loi, les pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre s'étendent à

- a) toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada, que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, et qui concernent l'expansion économique et le relèvement social dans les zones qui exigent des mesures spéciales destinées à accroître les possibilités d'emploi productif et à faciliter l'accès à ces emplois; et
- b) les autres questions relatives à l'expansion économique et au relèvement social qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois attribuent au Ministre.

Relativement aux zones spéciales et au Conseil de développement de la région de l'Atlantique, on a, aux termes de la Loi, attribué au ministre des responsabilités plus spécifiques.

La loi définit les zones spéciales du Canada comme celles qui

"... exige des mesures spéciales destinées à favoriser l'expansion économique et le relèvement social, par suite de l'insuffisance exceptionnelle des possibilités d'emploi productif pour la population de cette région ou du territoire dont fait partie cette région.

La désignation de ces zones requiert des consultations avec les gouvernements provinciaux où se situent ces zones.

A l'intérieur de ces zones spéciales, la loi accorde au ministre la responsabilité de la planification, de la mise en oeuvre des plans et de l'octroi de subventions à l'industrie. En matière de planification, le ministre possède l'autorité nécessaire pour élaborer des plans en coopération avec les provinces et les autres organismes fédéraux "pour l'expansion économique et le relèvement social des zones spéciales".

La mise en oeuvre de plans pour le développement de zones spéciales se fait en coopération avec les provinces et d'autres organismes fédéraux.

Le ministre possède en outre l'autorité nécessaire pour signer des ententes avec une province pour l'exécution conjointe d'un plan, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en Conseil.

Si l'on juge que des travaux ou des aménagements sont essentiels à la mise en oeuvre d'un plan, le ministre possède l'autorité nécessaire pour signer une entente avec une province lui accordant un octroi ou un prêt pour les frais d'établissement, d'agrandissement ou de modernisation des travaux ou des aménagements.

Les dispositions de cette Loi relatives aux subventions à l'industrie permettent au ministre, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en Conseil, de signer une entente avec une personne proposant l'établissement, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale dans une zone spéciale et l'octroi de subventions à ladite personne afin qu'elle puisse mener à bonne fin l'entreprise proposée. Les subventions peuvent prendre l'une ou l'autre ou l'ensemble des formes suivantes:

- octroi ou un prêt pour couvrir une partie du coût initial d'établissement de l'entreprise;
- garantie d'un prêt; ou
- octroi pour couvrir une partie des frais initiaux de production et d'opération d'une entreprise pendant les trois premières années de production.

Enfin, la Loi prévoit l'établissement du Conseil de développement de la région de l'Atlantique. Ce conseil a pour tâche de conseiller le ministre sur les affaires concernant l'expansion économique et le relèvement social de cette région.

### Loi sur les subventions au développement régional

La Loi sur les subventions au développement régional qui fut mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1969 se substituait à la Loi stimulant le développement de certaines régions qui existait depuis 1965. Cette nouvelle législation s'applique dans des "régions désignées" lesquelles sont choisies suite à des discussions avec les autorités provinciales. Ces régions furent désignées à l'origine jusqu'au 30 juin 1972 mais leur statut de régions désignées fut prolongé jusqu'au 30 décembre 1973 afin de permettre au travail entrepris sur la révision des programmes et des politiques d'être complété. La seule exception est la région du sud-est de l'Ontario et du sud-ouest du Québec qui fut désignée afin de permettre l'offre de subventions spéciales au développement en vertu d'une modification apportée à la Loi en décembre 1970. Cette région, appelée région "C" est désignée jusqu'au 30 juin 1973.



Suite aux modifications de décembre 1972, la Loi prévoit maintenant trois sortes de subventions:

- une subvention primaire pour l'établissement, l'agrandissement ou la modernisation d'une usine;
- une subvention secondaire pour l'établissement de nouvelles usines et pour la fabrication de nouveaux produits;
- une subvention spéciale offerte dans certaines régions pour l'établissement, l'agrandissement ou la modernisation d'usines.

La subvention primaire ne peut pas excéder la plus petite des sommes suivantes: 20 p.100 du coût d'immobilisation approuvé pour ces installations ou \$6,000,000; la subvention secondaire ne peut pas excéder un cinq pour cent additionnel du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 pour chaque emploi créé directement; enfin, la subvention spéciale ne peut excéder 10 p.100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$2,000 pour chaque emploi créé directement.\*

La modification de 1970 à la Loi sur les subventions au développement régional a également permis l'offre de garanties de prêts dans les régions désignées à l'égard des industries de fabrication et de transformation. Ces mêmes garanties sont disponibles pour une part du financement requis nécessaire pour des établissements commerciaux importants, y compris des centres de congrès, des hôtels ou des établissements commerciaux ou la construction d'entrepôts et d'aménagements pour la manutention des marchandises dans des centres peuplés, fournissant ainsi des services à la dimension de ces centres. Les garanties ne peuvent excéder la plus petite des deux sommes suivantes, soit 80 p.100 du coût d'immobilisation approuvé ou 90 p.100 des emprunts contractés pour le projet. On exige des honoraires pour la garantie.

Les subventions et les garanties de prêts offertes en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional sont également disponibles dans les zones spéciales désignées en vertu de la Loi du ministère de l'Expansion économique régionale et qui sont situées dans les régions désignées. De plus, une forme semblable d'assistance est disponible en vertu de la Loi du ministère de l'Expansion économique régionale dans les zones spéciales en dehors des frontières des régions désignées. La loi du ministère prévoit de plus l'offre de subventions à des industries primaires et tertiaires lorsque ces subventions sont jugées essentielles à la réalisation du plan de développement d'une zone spéciale.

---

\*Les autres maximums qui peuvent s'appliquer, particulièrement dans les situations qui donnent droit à des subventions diverses, sont de \$30,000 par emploi éligible ou de la moitié du capital investi dans le projet.

## Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA)

Cette loi qui est entrée en vigueur en 1961 relevait d'abord du ministère de l'Agriculture. Avant 1969, elle fut administrée par le ministère des Forêts et du Développement rural. Elle est à la base des activités suivantes entreprises en collaboration avec les provinces:

- des travaux visant à une utilisation plus rationnelle et à un développement économique des terres rurales;
- des initiatives pour accroître le revenu et accroître le nombre d'emplois dans les régions rurales;
- des travaux visant à accroître et à conserver les réserves d'eau pour fins agricoles ou autres, ainsi que pour améliorer le sol et conserver les terres arables.

Les activités entreprises en vertu de la Loi sont inscrites dans le cadre d'ententes signées avec chaque province et prévoient un financement par le gouvernement fédéral de 50 p. 100 des frais admissibles en vertu du programme.

Il y a eu trois séries d'ententes dans le cadre du programme général ARDA: ARDA I, ARDA II et ARDA III. Le programme d'ARDA I (commencé en 1962) est terminé. La date ultime d'approbation des programmes et des projets d'ARDA II (commencé en 1965) était le 31 mars 1970. Cette échéance fut cependant reportée au 31 décembre 1972 et les paiements pour le travail exécuté avant cette date pourront s'échelonner jusqu'au 31 décembre 1973.

Le programme général ARDA prévoit des ententes à frais partagés avec les provinces visant à mettre en oeuvre des programmes et des projets qui permettront d'accroître les occasions d'emploi et les revenus axés sur les ressources pour les résidents des régions rurales. Ces activités incluent une utilisation plus rationnelle et un développement des terres arables, la conservation des ressources hydrauliques, l'amélioration des sols, la diversification des activités économiques rurales ainsi qu'une aide aux gens déplacés suite à des modifications dans l'utilisation des terres résultant de projets entrepris en vertu de l'entente.

Les premières ententes s'intéressaient surtout à l'agriculture, aux projets de conservation des sols et de l'eau et aux projets visant à favoriser la diversification de l'usage des terres. Les ententes qui suivirent s'intéressèrent également à ces activités, mais elles insistaient davantage sur l'éducation et la réinstallation des personnes directement touchées par ces programmes. La deuxième série d'ententes permettait aussi au gouvernement fédéral d'entreprendre des projets en faveur des Indiens et d'y apporter une plus grande contribution financière. Ces ententes ont permis de réaliser, dans les provinces de l'Ouest en particulier, d'intéressants projets dont les Indiens ont bénéficié. Le succès de ces programmes fut tel qu'il en résulta des ententes spéciales ARDA dans les provinces de l'Ouest.

Ce nouveau programme qui fut également établi en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole fut d'abord mis en oeuvre au cours de l'année financière 1971-1972 afin d'améliorer les occasions d'emploi et les revenus des Indiens et des Métis qui, en majorité habitent les quatre provinces de l'Ouest. L'on trouvera des renseignements supplémentaires à ce propos dans le chapitre traitant du développement économique rural et du relèvement social.

Les ententes d'ARDA III sont fondamentalement orientées vers la prolongation de programmes déjà approuvés ou l'élaboration de programmes supplémentaires mais d'un même ordre que les programmes antérieurs tels des programmes d'aménagement des sols, de conservation du sol et de l'eau. L'on a cherché en vertu de cette entente à tenir compte des besoins des provinces. En Ontario et en Colombie-Britannique, une nouvelle disposition permet de venir en aide aux entreprises rurales dont l'établissement ou le développement pourrait procurer plus d'emplois à la population rurale. Au Québec, l'entente actuelle a pour but de promouvoir des programmes intégrés d'aménagement dans les principales régions rurales de même que des programmes pour la population indienne. En Colombie-Britannique, bien que l'on exécute encore des travaux d'amélioration des systèmes d'irrigation et que l'on établisse de nouveaux systèmes d'approvisionnement de l'eau, il existe une tendance vers la mise en oeuvre d'une plus grande variété de projets.

#### Loi sur l'administration du rétablissement agricole des Prairies

Cette loi rend possible: la construction, la promotion, l'opération et l'entretien de tout projet conforme à la loi ou la conclusion d'ententes avec une province, une municipalité ou une personne pour les mêmes fins (sous réserve de la définition de la région d'opération telle qu'on la définit ci-dessous):

- pour assurer la remise en état des régions affectées par la sécheresse et l'érosion éolienne dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et pour promouvoir et développer à l'intérieur de ces régions des pratiques culturales, la plantation d'arbres, l'approvisionnement d'eau, une meilleure utilisation des terres et la fixation du sol, autant d'objectifs pour assurer une plus grande sécurité économique.

Grâce à cette loi, l'ARAP exploite des pâturages communautaires, aide aux fermiers à approvisionner en eau leur ferme, à conserver et accroître les réserves d'eau communautaires; l'ARAP construit en outre et entretient des systèmes d'irrigation de même que des projets plus vastes pour la conservation et le développement des réserves d'eau.

Outre l'aide directe aux fermiers, l'ARAP travaille en coopération avec les provinces, les municipalités et les autres agences fédérales afin de favoriser un meilleur usage de la terre et de réaliser des projets de développement hydraulique.

## Application de la législation

En élaborant des programmes lui permettant d'atteindre ses objectifs, le ministère a fait usage de deux principaux instruments:

- un programme de subventions pour promouvoir l'établissement d'industries dans les régions à croissance économique lente;
- un programme d'assistance à l'infrastructure pour donner à certains centres les équipements nécessaires pour faire face au développement industriel.

Dans le cadre de cette approche, le ministère a cherché à intégrer les activités reliées au développement économique rural à celles reliées au relèvement social, et ce, en faisant un usage optimal des programmes dont il a hérité.

Cette combinaison de moyens a eu pour résultat les trois activités principales du ministère:

- a) des subventions industrielles qui ont comme objectif la création d'emplois productifs permanents en rendant les investissements plus attrayants dans des régions du pays à croissance relativement lente;
- b) une aide à l'infrastructure qui rend disponibles des capitaux sociaux additionnels pour les aqueducs, les égouts, les routes, la construction de maisons, d'autres projets nécessaires à l'expansion économique et au relèvement social dans les régions qui exigent des mesures spéciales pour réaliser leurs possibilités de développement;
- c) le relèvement social et le développement économique rural qui visent à faciliter aux gens l'accès à des emplois productifs grâce aux activités de relèvement social et à accroître leurs revenus grâce à une utilisation plus rationnelle des ressources rurales.

C'est sur cette base et à l'intérieur de ce contexte que le ministère a commencé ses opérations en 1969. Les pages qui suivent décrivent les travaux accomplis par le ministère jusqu'à présent.

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE

Les activités en matière de développement régional exigent un effort conjoint des gouvernements fédéral et provinciaux. Ce principe se reflète dans la planification, la programmation, la négociation, la mise en oeuvre des activités et dans l'affectation des fonds consacrés aux efforts du ministère.

La planification entreprise avec chaque province, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard\*, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, se fait par l'entremise de comités conjoints de planification. Les comités conjoints sont composés de représentants de divers ministères et organismes provinciaux et de représentants des divers services du ministère. A l'occasion, si cela s'avère désirable et nécessaire, d'autres ministères fédéraux sont consultés dans la planification des programmes et leur mise en oeuvre. Dans chaque province, les comités de planification conjoints travaillent à l'établissement des politiques et des programmes requis pour atteindre l'ensemble des objectifs des provinces et du ministère. Jusqu'ici, on a davantage insisté sur les plans et les programmes en faveur des zones spéciales, les seules auxquelles s'appliquent les pouvoirs étendus qu'on a conférés au ministre par la Loi du ministère de l'Expansion économique régionale.

La plupart des programmes du ministère sont financés conjointement par le Canada et par les provinces. Les seules exceptions sont le programme des subventions et les programmes de construction de routes dans les provinces de l'Atlantique qui sont financés à part entière par le gouvernement fédéral. L'aide fédérale est offerte en vertu d'une formule prévoyant un partage des frais et ce partage varie selon les programmes et la province. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit du programme des zones spéciales, le financement comporte à la fois des subventions et des prêts.

---

\* Dans l'Île-du-Prince-Édouard, le Comité consultatif conjoint comprend de hauts fonctionnaires d'autres ministères fédéraux et, du côté provincial, le premier ministre et quelques autres ministres provinciaux.

La mise en oeuvre des programmes du ministère se fait en collaboration avec les provinces, mais selon diverses modalités. Par exemple, dans le cas des zones spéciales, des comités de liaison sont responsables du processus d'autorisation et du contrôle de tous les stades de la planification, de la conception, de la construction et de la mise en oeuvre des programmes et des projets. Pour les programmes ARDA, des comités conjoints ARDA élaborent les programmes avec les provinces dans le cadre de l'entente générale et revoient les projets mis en oeuvre dans chaque secteur.

### ADMINISTRATION DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE

Pour assumer ses responsabilités, le ministère est formé d'unités de planification et d'unités opérationnelles. Son organisation initiale comprenait des services de planification, de programmation, de mise en oeuvre et de subventions dirigés par quatre sous-ministres adjoints. A cela s'ajoutaient les services de soutien administratif et technique nécessaires. Ultérieurement, on a réorganisé le ministère en fusionnant les services de la planification et des programmes, placés désormais, sous la direction d'un seul sous-ministre adjoint (planification). En même temps, le service de la mise en oeuvre, jusque là sous la responsabilité d'un seul sous-ministre adjoint, a été divisé en trois unités régionales: celles de l'Est, du Centre et de l'Ouest, chacune étant placée sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint (opérations) à Ottawa. La direction du programme de subventions est demeurée sous la direction d'un sous-ministre adjoint (expansion industrielle). Le ministère a ouvert dans chaque capitale provinciale un bureau dirigé par un directeur.

Les directeurs régionaux font rapport à leurs sous-ministres adjoints respectifs (opérations) à Ottawa.

On peut classer les responsabilités de l'administration du ministère de la façon suivante:

#### Division de la planification

La division de la planification est généralement responsable de l'analyse économique globale et de la collaboration avec les provinces, dans la formulation et le développement conjoints de la stratégie et des programmes de développement économique et social. Elle est également responsable des négociations avec les provinces conduisant à la signature d'ententes conjointes pour mettre en oeuvre les activités de développement. A cet effet, une section de la division s'occupe de la planification de chaque région du pays. Ces unités géographiques constituent le point de départ des travaux. Elles s'appuient sur un certain nombre d'unités très spécialisées. La direction des Études économiques et la direction des Études sociales et humaines ont la responsabilité des analyses sociales et économiques, aussi bien générales que spécifiques.

### Sous-ministres adjoints aux opérations

La responsabilité des sous-ministres adjoints (opérations) consiste à faire en sorte que les ententes formulées et négociées par la division de la planification et conclues avec les provinces, soient mises en oeuvre conformément aux termes et conditions de l'entente, et cela, à l'intérieur même des contraintes administratives, financières et chronologiques. En outre, les sous-ministres adjoints (opérations) ont la responsabilité générale de la formulation et de l'approbation des programmes, également des projets entrepris à la suite d'ententes avec les provinces aux termes de la Loi ARDA.

### Directeurs régionaux

Les directeurs régionaux sont généralement responsables, au nom de leur sous-ministre adjoint respectif, de la mise en oeuvre des plans et des programmes acceptés dans la province qui relèvent de leur juridiction et des rapports quotidiens avec les administrations provinciales. Dans la mesure du possible, le directeur participe au processus de planification générale au comité conjoint de planification, et ce, en qualité de représentant du ministère. Bien que les directeurs provinciaux n'aient aucune responsabilité dans l'application de la Loi sur les subventions au développement régional, ils ont par contre la charge de faire connaître cette Loi dans leur province. Ils participent également à l'administration des projets de recherches conjointes et des programmes conjoints.

### Division de l'Expansion industrielle

Cette division est généralement responsable de l'administration entière du programme des subventions à l'industrie, y compris la section des renseignements, la promotion globale, le traitement et l'approbation des demandes, ainsi que l'inspection pour fins de paiement. Ce programme est administré à partir d'Ottawa même, sauf pour le bureau de Montréal qui s'occupe des demandes spéciales de subventions au développement venant de cette partie de la Région C qui couvre le sud-ouest du Québec.

### SOMMAIRE DES DÉPENSES DU MINISTÈRE

Comme nous l'avons déjà mentionné, il existe trois activités principales dans les opérations du ministère, à savoir: le développement industriel, l'aide pour des travaux d'infrastructure, le relèvement social et le développement économique rural. A des fins de déboursés et d'administration, ce sont là les principales catégories d'activités qui absorbent tous les efforts du ministère. Une quatrième catégorie, à savoir: la planification du développement et l'administration, absorbe les dépenses faites pour des études et des projets spéciaux, également pour l'administration du ministère.

Les activités du ministère s'étendent par conséquent à tout le Canada, sur une base régionale, selon quatre catégories d'activités principales:

- planification du développement et administration,
- développement industriel,
- aide pour des travaux d'infrastructure,
- relèvement social et développement économique rural.

Les dépenses réelles pour l'ensemble des programmes sont:

Tableau des dépenses  
1969-1970 à 1972-1973 (estimation)  
(en millions de \$)

	<i>Budgétaires</i>	<i>Prêt</i>	<i>Total</i>
1969-1970	179.3	40.2	219.5
1970-1971	260.5	70.3	330.8
1971-1972	308.6	36.2	344.8
1972-1973 (estimation)	377.8	74.1	451.9
Total cumulatif	1,126.2	220.8	1,347.0

Dans les tableaux qui suivent, on trouvera des renseignements plus détaillés sur les activités majeures. Il en est de même, dans la distribution par province, des dépenses totales cumulatives et, dans la distribution per capita, des dépenses budgétaires seulement.

Dépenses réelles  
au 31 mars 1972  
(en millions de \$)

	<u>1969-1970</u>		<u>1970-1971</u>		<u>1971-1972</u>	
	<i>Budgé- taires</i>	<i>Prêts</i>	<i>Budgé- taires</i>	<i>Prêts</i>	<i>Budgé- taires</i>	<i>Prêts</i>
Planification du développement et administration	12.1	-	15.4	-	18.8	-
Développement industriel	56.2	-	62.0	-	105.5	-
Aide pour des travaux d'infrastructure	39.8	39.8	107.1	68.6	96.1	33.2
Relèvement social et développement économique rural	71.1	0.4	76.0	1.7	88.2	3.0



Dépenses prévues 1972-1973  
et  
Dépenses projetées 1973-1974  
(en millions de \$)

	1972-1973		1973-1974	
	<i>Budgétaires</i>	<i>Prêts</i>	<i>Budgétaires</i>	<i>Prêts</i>
Planification du développement et administration	26.2	-	35.2	-
Développement industriel	129.8	16.0	163.7	6.0
Aide pour des travaux d'infrastructure	96.0	50.9	108.5	69.9
Relèvement social et développement économique rural	125.9	7.2	117.5	12.2

Dépenses cumulatives  
Période de quatre années: 1969-1970 à 1972-1973  
Répartitions par province  
Tous les programmes

Province	Budgétaires		Prêts		Total		% de la Population au Canada
	Dépenses (\$ millions)	% du total canadien	Dépenses (\$ millions)	% du total canadien	Dépenses (\$ millions)	% du total canadien	
Terre-Neuve	113.8	10.1	77.8	35.2	191.6	14.2	2.44
Île-du-Prince-Édouard	55.4	4.9	10.9	5.0	66.3	4.9	0.52
Nouvelle-Écosse	126.6	11.2	39.8	18.0	166.4	12.4	3.64
Nouveau-Brunswick	161.3	14.3	30.9	14.0	192.2	14.3	2.94
EST	457.1	40.5	159.4	72.2	616.5	45.8	9.54
Québec	303.9	27.0	53.1	24.0	357.0	26.5	27.76
Ontario	66.1	5.9	-	-	66.1	4.9	35.85
CENTRE	370.0	32.8	53.1	24.0	423.1	31.4	63.61
Manitoba	68.7	6.1	4.6	2.1	73.3	5.4	4.54
Saskatchewan	67.7	6.1	1.5	0.7	69.2	5.1	4.20
Alberta	68.6	6.1	2.2	1.0	70.8	5.3	7.58
Colombie-Britannique	28.3	2.5	-	-	28.3	2.1	10.29
OUEST	233.3	20.8	8.3	3.8	241.6	17.9	26.61
NON RÉPARTIES	65.8	5.9	-	-	65.8	4.9	-
TOTAL	1,126.2	100.0	220.8	100.0	1,347.0	100.0	99.76

Dépenses budgétaires  
Per capita (en dollars)  
Pour tous les programmes du MEER

<i>Province</i>	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)	<i>Pourcentage d'augmentation</i>
Terre-Neuve	23.33	72.65	50.07	69.85	199.40
Île-du-Prince-Édouard	92.93	116.99	132.03	151.46	62.98
Nouvelle-Écosse	33.99	26.74	49.46	49.90	46.80
Nouveau-Brunswick	36.06	88.14	62.04	66.85	85.38
EST	35.11	62.24	58.35	66.79	90.23
Québec	4.24	9.49	16.63	19.88	368.86
Ontario	2.62	1.61	2.16	2.18	(16.79)
CENTRE	3.34	5.10	8.56	10.38	210.78
Manitoba	16.41	15.31	17.07	20.64	25.77
Saskatchewan	15.76	17.64	19.31	20.52	30.20
Alberta	10.14	7.63	4.85	19.31	90.43
Colombie-Britannique	2.24	2.65	4.83	3.07	37.05
OUEST	9.19	8.76	9.31	13.45	46.35
CANADA	8.42	12.08	14.14	17.31	105.58

Sommaire des engagements du ministère  
non remplis après les dépenses prévues pour 1972-1973<sup>1</sup>

<i>Programme</i>	<i>En date du</i>	<i>(\$ millions)</i>		<i>Total</i>
		<i>Contribution</i>	<i>Prêts</i>	
LSDCR	31 mars 1972	\$ 42.9	-	\$ 42.9
LSDR	30 sept. 1972	229.7	-	229.7
Routes spéciales	31 mars 1973	9.8	-	9.8
ARDA spéciales	31 mars 1973	7.9	-	7.9
FODER	31 mars 1973	245.3	27.0	272.3
ARDA	31 mars 1973	75.1	-	75.1
Zones spéciales	31 mars 1973	36.0	40.4	76.4
Divers <sup>2</sup>		14.2	37.6	51.8
Totaux		660.9	105.0	765.9

<sup>1</sup> Sauf pour LSDCR et LSDR

<sup>2</sup> Cela comprend les études de praticabilité, les projets de développement industriel, les centres de services agricoles et quelques autres projets de moindre envergure.

## PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET ADMINISTRATION

Cette activité prévoit toutes les dépenses administratives normales pour la direction des opérations et les dépenses reliées à la planification économique et sociale. Jusqu'ici, la tendance des dépenses est la suivante:

	<i>Budgétaires</i> <i>(\$ millions)</i>	<i>% du total</i>
1969-1970	12.1	5.5
1970-1971	15.4	4.7
1971-1972	18.8	5.5
1972-1973 (estimation)	26.2	5.8

Cela comprend toute la planification entreprise par le ministère et couvre en outre:

- a) les contributions versées aux provinces pour des études conjointes portant sur la géologie, les ressources, la planification et l'ingénierie; ces études ont pour but de déterminer d'abord les meilleures stratégies à suivre pour le développement des industries basées sur les ressources naturelles, ensuite leur potentiel de contribution au développement régional dans les régions à croissance lente;
- b) l'examen du transport urbain, des forêts, des pêcheries, de l'agriculture, du tourisme et de l'industrie manufacturière; des études d'ingénierie pour confirmer les études techniques provinciales, particulièrement dans les Maritimes;
- c) le travail entrepris en vertu de l'Inventaire des terres du Canada jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1972; ce programme conjoint consistait en relevé national, destiné à servir de base pour la planification de l'utilisation des terres et des ressources pour l'agriculture, les forêts, la récréation et la faune (on a, depuis, confié ce programme au ministère de l'Environnement);

- d) le programme d'arpentage, de cartographie et d'établissement du cadastre des provinces de l'Atlantique dont le but est d'arriver à établir un système de références géographiques qui servira de base à la description des terres, à la préparation des cartes et à l'amélioration du cadastre des terres.

Voici le coût de ces études conjointes:

	<i>Budgétaires</i> <i>(\$ millions)</i>
1969-1970	4.4
1970-1971	4.9
1971-1972	5.9
1972-1973 (estimation)	2.4

Les ententes actuelles qui ont trait à ce programme sont les suivantes:

- Nouveau-Brunswick: programme accéléré de recherches des minéraux;
- Saint-Jean, N.-B.: étude de la région urbaine;
- Étude sur la planification de la région métropolitaine de Moncton;
- Nouveau-Brunswick: étude sur les ressources forestières;
- Nord-est du Nouveau-Brunswick: étude sur le transport;
- Terre-Neuve: programme d'exploration et d'évaluation des ressources minérales.

### DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le programme des subventions industrielles constitue l'essentiel de cette activité. Son objectif est d'accroître le nombre d'emplois, en encourageant le développement industriel et commercial dans les régions à croissance économique lente. Il implique l'identification des industries qui offrent des possibilités de développement dans les régions désignées et dans les zones spéciales, une aide aux usines par des subventions accordées en vertu de la Loi stimulant le développement de certaines régions (LSDCR), la Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale pour la création d'emplois productifs permanents.

Les dépenses totales du ministère en subventions industrielles comprennent: le coût d'administration des divers programmes, les dépenses pour LSDR, LSDCR et les projets de développement industriel. Les dépenses faites pour toutes ces activités sont:

	<i>Budgétaires</i> ( <i>\$ millions</i> )	<i>Prêts</i>
1969-1970	56.2	-
1970-1971	61.9	-
1971-1972	105.5	-
1972-1973 (estimation)	129.8	16.0

Programme de stimulants pour le développement de certaines régions (LSDCR)

Quoiqu'on ait remplacé la Loi stimulant le développement de certaines régions par celle des subventions au développement régional, la division de l'Expansion industrielle continue d'administrer le programme de façon à respecter les engagements pris.

Les dépenses exécutées en vertu de la LSDCR sont:

	<i>Budgétaires</i> ( <i>\$ millions</i> )
Jusqu'à 1969-1970	42.1
1969-1970	54.5
1970-1971	47.4
1971-1972	63.1
1972-1973 (estimation)	18.8

La date limite pour les demandes soumises en vertu de la Loi stimulant le développement de certaines régions était fixée au 31 décembre 1969. Pour bénéficier de ces octrois, on exigeait de l'entreprise, nouvellement aménagée ou agrandie, qu'elle soit en activité avant le 31 mars 1971, à moins que le ministre n'ait autorisé une prolongation permettant des délais, de toute évidence, hors du contrôle du proposant.

En quatre ans et demi, 1,920 demandes de subventions sont passées par le programme LSDCR et 460 demandes d'exemption d'impôt sur le revenu, au titre de la section 71(a) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le tableau suivant indique le nombre de demandes actives (cas où il y a eu

paiements et où il pourrait y en avoir d'autres), les déboursés de capitaux et le nombre approximatif d'emplois créés par région à la fin de la période prévue pour ce programme (31 mars 1971).

		<i>Cas actifs</i>	<i>Nouveaux investissements de capitaux immobilisés</i>	<i>Emplois prévus</i>
Provinces de l'Atlantique	Octroi	275	\$ 575,233,000	14,959
	Impôt	33	88,465,000	2,745
Québec	Octroi	258	374,028,000	13,074
	Impôt	40	154,214,000	2,986
Ontario	Octroi	110	174,735,000	7,961
	Impôt	94	223,988,000	8,544
Provinces de l'Ouest	Octroi	197	388,545,000	7,855
	Impôt	9	5,038,000	658
Total pour le Canada	Octroi	840	1,512,541,000	43,849
	Impôt	176	471,705,000	14,933

Le nombre d'emplois prévus résultant de ce programme au 31 mars 1971 était:

Octroi	-	43,849
Impôt	-	14,933
		<u>58,782</u>

En vertu de ce programme, on a offert des subventions à des entreprises privées dont le montant s'élève à \$250 millions jusqu'au 31 mars 1972. Les dépenses en subventions s'élèvent à \$207.1 millions.

#### Programme actuel des subventions industrielles

Deux lois sont à l'origine du programme actuel du ministère pour procurer une aide directe à l'industrie:

- ✕ - dans les régions désignées: la Loi sur les subventions au développement régional, telle qu'amendée en décembre 1970, et
- λ - pour l'aide aux zones spéciales, la Loi du ministère de l'Expansion économique régionale (autorisée à l'origine sous la Loi d'organisation du gouvernement de 1969).



Au titre de la Loi sur les subventions au développement régional, et à la suite d'une série de consultations entre le ministère et les gouvernements provinciaux, on avait désigné une vaste région du pays dont l'ensemble du territoire de certaines provinces et une partie du territoire d'autres provinces. A l'origine, ces désignations étaient pour trois ans et devaient se terminer en juin 1972 mais on a par la suite prolongé cette période jusqu'à décembre 1973. Les régions de l'est de l'Ontario et de l'ouest du Québec, d'abord désignées pour une période allant du 2 janvier 1971 au 1<sup>er</sup> juillet 1972, l'ont été pour une période s'étendant jusqu'au 30 juin 1973.

Les zones spéciales situées dans les régions désignées bénéficient de la Loi sur les subventions au développement régional, d'après les termes mêmes de cette loi. De plus, une aide comparable est disponible, conformément à la Loi du ministère de l'Expansion économique régionale, pour les zones spéciales situées en dehors des limites des régions désignées.

Depuis l'application des programmes et jusqu'au 31 décembre 1972, 1,957 offres ont été acceptées et le montant des subventions offertes se chiffre à \$324.4 millions. On estime que le total des offres acceptées au 31 décembre 1972, en vertu du programme actuel (i.e. LSDR et zones spéciales), procureront approximativement 81,752 emplois au cours des prochaines années, à mesure que les projets seront terminés et qu'ils atteindront la phase de la production complète.

La tendance des dépenses annuelles pour les subventions LSDR et celles des zones spéciales est la suivante:

	<i>Budgétaires</i> ( <i>\$ millions</i> )
1969-1970	-
1970-1971	12.9
1971-1972	36.3
1972-1973 (estimation)	103.7

## LSDR

Nombre net d'offres acceptées et emplois prévus

au 31 décembre 1972

Répartition par province

<i>Province</i>	<i>Total net des offres acceptées</i>	<i>% du total</i>	<i>Emplois prévus</i>	<i>% du total</i>
Terre-Neuve	\$ 8,564,790	2.64	1,963	2.40
Île-du-Prince-Édouard	3,616,531	1.11	778	.95
Nouvelle-Écosse	40,075,796	12.36	5,720	7.00
Nouveau-Brunswick	29,100,478	8.97	5,626	6.88
EST	81,357,595	25.08	14,087	17.23
Québec	149,686,070	46.15	49,151	60.11
Ontario	39,577,214	12.20	6,775	8.29
CENTRE	189,263,284	58.35	55,926	68.40
Manitoba	17,167,997	5.30	5,964	7.30
Saskatchewan	7,392,948	2.27	2,344	2.87
Alberta	25,479,185	7.86	2,253	2.76
Colombie-Britannique	3,728,404	1.14	1,178	1.44
OUEST	53,768,534	16.57	11,739	14.37
TOTAL	<u>\$324,389,413</u>	<u>100.00</u>	<u>81,752</u>	<u>100.00</u>

LSDR  
Coût d'immobilisation et emplois prévus en rapport  
avec les offres acceptées au 31 décembre 1972,  
comparativement aux immobilisations dans l'industrie manufacturière<sup>1</sup>  
au cours d'une période de 3 ans (1970-1972) et emplois dans  
l'industrie manufacturière en 1971

	Nombre d'offres acceptées	(en millions de \$)			Nombre d'emplois prévus	Total des emplois prévus dans l'industrie manufactu- rière en 1971	Nombre d'emplois prévus en % du total pour 1971
		Coût d'immobilisation - Offres LSDR acceptées	Immobilisations dans l'industrie manufacturière 1970-1972	Coût d'immo- bilisation en % des immobi- lisations			
Terre-Neuve	61	22.8	262.0	8.70	1,963	18,000	10.91
Île-du-Prince-Édouard	34	9.6	4.2	228.57	778	4,000	19.45
Nouvelle-Écosse	119	181.1	543.8	33.30	5,720	40,000	14.30
Nouveau-Brunswick	139	71.7	338.1	21.21	5,626	34,000	16.55
Québec	1,192	843.9	1,827.2	46.19	49,151	578,000	8.50
Ontario	113	234.1	4,366.7	5.36	6,775	840,000	.81
Manitoba	174	65.4	216.4	30.22	5,964	52,000	11.47
Saskatchewan	47	31.4	68.3	45.97	2,344	19,000	12.34
Alberta	47	139.9	440.0	31.80	2,253	60,000	3.76
Colombie-Britannique	31	16.4	1,125.1	1.46	1,178	150,000	.79
<b>Total</b>	<b>1,957</b>	<b>1,616.3</b>	<b>9,191.8</b>	<b>17.58</b>	<b>81,752</b>	<b>1,795,000</b>	<b>4.55</b>

<sup>1</sup> Cela comprend les dépenses de 1970, les dépenses réelles préliminaires de 1971 et les intentions de dépenses révisées de 1972 (à l'exclusion des dépenses pour des réparations).

## Programmes de développement industriel

Outre les subventions pour des sociétés privées au titre de LSDCR, de LSDR et des zones spéciales, le ministère coopère directement avec les gouvernements provinciaux en contribuant à des études et à des dépenses industrielles conjointes pour favoriser le développement régional. Cela inclut des projets comme la société Multiplex du Nouveau-Brunswick, l'entente Canada-Manitoba-Gimli (couvrant l'ancienne base militaire des Forces canadiennes de Gimli), l'institut de gestion de l'Atlantique, la société de développement de Terre-Neuve et du Labrador, et la société de développement de la région métropolitaine Halifax-Dartmouth.

Afin de compléter le programme de subventions industrielles, une société fédérale-provinciale a été mise sur pied, la société Multiplex du Nouveau-Brunswick, aux termes d'une entente conclue entre les deux gouvernements le 2 février 1971. Son but principal consistait à préparer des plans préliminaires pour la création d'un complexe industriel traitant le métal, situé à Saint-Jean, et de promouvoir ces plans, grâce à des consultations et des négociations avec les industries privées canadiennes et étrangères. Consultés sur la réalisation du complexe, les directeurs de cette société furent chargés de soumettre un plan détaillé pour sa mise sur pied, une prévision des coûts d'immobilisation et d'opérations, ainsi qu'un devis des coûts de toute aide financière proposée à l'industrie privée, sous forme de subventions, de prêts ou simplement de garanties. Au cours de l'année financière 1971-1972, une attention toute particulière a été accordée au développement et à l'exécution des plans de promotion, y compris la promotion internationale.

C'est en juillet 1972 que fut signée l'entente établissant la société de développement Canada-Terre-Neuve-Labrador. La société, dont le siège social est à Saint-Jean (T.-N.), est dirigée conjointement par Terre-Neuve et le Canada. On espère qu'elle améliorera substantiellement la capacité d'opération des petites et moyennes industries dans la province, en fournissant des renseignements industriels, des services de consultation pour la gestion, des renseignements sur les projets, le financement requis pour établir, agrandir ou moderniser des entreprises commerciales, et le financement de mises de fonds. Selon cette entente, le Canada va fournir à la société un fonds de roulement qui n'excédera pas \$20,000,000; la province de Terre-Neuve fournira au début une mise de fonds de \$2,000,000.

C'est à Halifax, le 22 septembre 1972, qu'a été signée l'entente établissant la *Metropolitan Growth Investments Limited*. Le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse en sont les propriétaires et les dirigeants conjoints. Le capital social autorisé est de \$20,000,000. Le but de la société est de réunir un montant substantiel de capital pour mises de fonds. L'objectif de la société que l'on a dotée d'une réserve de fonds considérable est d'allier cette somme à une gestion efficace afin d'assurer des profits à des entreprises de la zone spéciale d'Halifax-Dartmouth. On s'attend à ce que la plupart des affaires de la société

soient dirigées par l'intermédiaire de filiales achetées ou établies dans ce but. La société doit toutefois limiter ses investissements aux seules entreprises de la région de Halifax-Dartmouth.

Pour ces études et ces projets, le ministère a dépensé jusqu'ici:

	<i>Budgétaires</i> (en millions de \$)	<i>Prêts</i>
1969-1970	-	-
1970-1971	-	-
1971-1972	2.5	-
1972-1973 (estimation)	1.9	16.0

#### AIDE POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Le programme d'aide pour des travaux d'infrastructure comprend:

- les travaux d'infrastructure dans les zones spéciales, par exemple, les systèmes d'aqueduc et d'égouts, les parcs industriels et les écoles;
- les routes à l'extérieur des zones spéciales (provinces atlantiques seulement);
- le partage égal des frais d'exploitation du Service de gestion des ressources des Maritimes à Amherst, N.-É.;
- la poursuite des projets d'infrastructure complétés de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le programme de routes principales.

Les dépenses totales pour ces activités sont les suivantes:

	<i>Budgétaires</i> (en millions de \$)	<i>Prêts</i>
1969-1970	39.8	39.8
1970-1971	107.1	68.6
1971-1972	96.1	33.2
1972-1973 (estimation)	96.0	50.9

Les deux principaux programmes exécutés en vertu de cette activité sont:

- le programme de travaux d'infrastructure dans les zones spéciales;
- le programme de construction de routes en dehors des zones spéciales (région atlantique seulement).

Des ententes spéciales, fédérales-provinciales de planification du développement permettent d'exécuter ces travaux. Le programme de travaux d'infrastructure dans les zones spéciales représente une concentration de l'assistance du gouvernement fédéral pour promouvoir l'expansion économique dans les zones choisies. Ainsi, on espère augmenter leur attrait comme sites d'établissement d'industries génératrices de nouveaux emplois. Le programme prévoit l'installation des systèmes d'aqueduc et d'égouts, l'aménagement de terrains industriels, la constitution d'une réserve de terrains dotés de services et des travaux d'infrastructure nécessaires au système d'éducation. On a désigné une vingtaine de localités à titre de zones spéciales pour des travaux d'infrastructure\*:

- Terre-Neuve: Saint-Jean, Corner Brook, Burin, Happy Valley, Comeby-Chance, Gander-Grand Falls, Stephenville, Hawkes Bay-Port-au-Choix;
- Nouvelle-Ecosse: Halifax-Dartmouth, détroit de Canso;
- Nouveau-Brunswick: Moncton, Saint-Jean;
- Y- Québec: la ville de Québec, Trois-Rivières, Sept-Îles-Port-Cartier, Lac-Saint-Jean, Sainte-Scholastique;
- P- Ontario: Renfrew (pour fins de subventions seulement);
- Manitoba: Le Pas;
- Saskatchewan: Meadow Lake et, pour fins de subventions seulement, Regina et Saskatoon;
- Alberta: Petit lac des Esclaves

Toutes les ententes contiennent des dispositions prévoyant la constitution d'un comité de liaison conjoint fédéral-provincial, formé de fonctionnaires chargés de la responsabilité et de l'administration quotidiennes des ententes. Généralement, ces comités fonctionnent de la même façon dans toutes les zones spéciales, à quelques exceptions près qui tiennent compte des désirs particuliers des administrations provinciales.

---

\* N.B. Regina, Saskatoon et Renfrew ont été désignés comme zones spéciales pour fins de subventions seulement.

Outre le comité de liaison, certaines ententes prévoient également un comité de planification conjoint. Ces comités de planification conjoints sont généralement responsables de la planification globale et du fonctionnement des programmes, soit à l'intérieur des zones spéciales, soit à l'intérieur d'une province.

On a regroupé les dépenses exécutées en vertu des ententes sur les zones spéciales en dépenses:

- économiques
- de services municipaux
- pour les écoles
- pour le transport
- de développement social
- d'acquisition de terrains

Pour chaque année financière, l'évolution des paiements remis aux provinces est la suivante:

	<i>Budgétaires</i> (en millions de \$)	<i>Prêts</i>
1969-1970	-	-
1970-1971	66.0	42.1
1971-1972	57.5	27.8
1972-1973 (estimation)	62.9	48.4

Il existe six catégories de zones spéciales:

- Celle constituée des principaux centres urbains de l'est du Canada où une croissance plus rapide pourrait avoir des répercussions majeures et devenir un pôle d'attraction favorisant un accroissement du nombre d'emplois dans toute la région urbaine. Le plan pour ces régions prévoit l'offre de subventions et de prêts aux provinces pour des routes, des ponts, des systèmes d'aqueduc et d'égouts, des services publics pour des terrains industriels et résidentiels, des écoles, des aménagements touristiques, des parcs industriels et d'autres aménagements pour maximiser les retombées économiques et sociales (Saint-Jean, T.-N., Moncton, Saint-Jean, N.-B., et Halifax-Dartmouth sont des exemples).
- Des centres où les possibilités de croissance proviennent largement de la proximité de ressources naturelles. Ces plans exigent à la fois le développement de l'infrastructure de base et une aide financière aux entreprises commerciales (par ex. Corner Brook, Canso).

- Des centres à Terre-Neuve qui sont ceux vers lesquels les gens déménagent à partir des ports de mer extérieurs. Grâce à ce plan l'on pourvoit aux besoins en travaux d'infrastructure de ces communautés, y compris des terrains pourvus des services pour la construction de maisons et d'écoles, afin de faciliter l'installation des nouveaux arrivants (par ex. Come-by-Chance).
- La partie nord des provinces des Prairies où il existe des possibilités considérables pour le développement d'industries basées sur les ressources locales, territoires qui deviendront un pôle d'attraction appelé à améliorer le sort de nombreux citoyens désavantagés. Les plans prévoient des travaux d'infrastructure pour les communautés, des mesures de relèvement social et l'accroissement du nombre des emplois, particulièrement dans les industries du bois (par ex. Le Pas, Meadow Lake).
- La cinquième catégorie recouvre les cas nécessitant des subventions industrielles plus importantes, à cause des circonstances économiques particulières dans les grands centres (par ex. Regina, Saskatoon).
- La dernière catégorie de zones spéciales vise enfin à des opérations de transformation primaire, outre une aide à l'industrie en général (e.g., Lac-Saint-Jean et Renfrew-Pembroke).

Les termes et conditions des ententes relatives aux zones spéciales ne diffèrent pas substantiellement d'une province à l'autre. Dans toutes ces ententes l'on retrouve une disposition autorisant le gouvernement fédéral à coopérer avec les provinces pour planifier et exécuter les projets du ressort des municipalités.

On a restreint le programme de construction de routes aux provinces de l'Atlantique. En 1969, le ministère a assumé la responsabilité de terminer cette partie du programme de construction de routes, qui faisait partie des projets de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. En 1970-1971, le Cabinet a confié au ministère un autre programme de construction de routes dans les provinces atlantiques, au montant de \$48,000,000, et en 1971-1972, une somme supplémentaire de \$60,000,000. On a toutefois exclu l'Île-du-Prince-Édouard de ces programmes, puisque le plan FODER s'occupe du réseau routier de cette province. Les dépenses pour la construction de routes ont été les suivantes:

	<i>Budgétaires</i> <i>(\$ millions)</i>
1969-1970	8.1
1970-1971	31.5
1971-1972	36.2
1972-1973 (estimation)	31.1



## Service de gestion des ressources des Maritimes

Une unité fédérale des services d'ingénierie, située à Amherst, Nouvelle-Écosse, a été mise sur pied en 1949 aux termes de la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes.

Depuis, on a considérablement étendu la nature de ses fonctions en y incluant des activités diverses, telles la planification de l'utilisation des terres, la planification des lignes de partage des eaux, les études topographiques et les divers services techniques touchant l'élaboration de plans et de devis, la géodésie, le "design", l'hydrologie, la conservation des terres, la construction et la photographie.

Le MEER prit cette unité en charge au moment de sa création en 1969. Le 9 juin 1972, une entente fut signée avec les trois provinces Maritimes transférant ainsi la responsabilité de cette unité au Conseil des premiers ministres des Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972, et ce, sur une base à frais partagés avec le gouvernement fédéral pour une période de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 1972.

Les coûts sont depuis également partagés par le MEER et les trois provinces, sous réserve toutefois que la contribution fédérale ne dépasse pas la somme de \$2,000,000, au cours des cinq années d'existence de l'entente, et ne dépasse pas non plus la somme de \$450,000 au cours d'une seule année. La part des provinces Maritimes est proportionnelle à l'utilisation qu'elles font des services disponibles, avec garantie cependant d'une contribution minimale de la part de chacune d'elles.

## Autres projets d'infrastructure

En 1969, le ministère devait également assumer la responsabilité des ententes signées en 1966, selon les termes de la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, avec les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ces ententes stipulaient qu'en date du 31 mars 1970, les provinces étaient responsables des ouvrages de protection pour une superficie d'environ 100,000 acres de marécages agricoles dans les provinces Maritimes. Vers la fin de 1969, les provinces convinrent d'accepter des fonds en remplacement des travaux de rénovation, et en mars 1970, s'effectuaient le paiement ainsi que la passation des pouvoirs.

Les dépenses totales pour les ouvrages et les immobilisations s'élevèrent à plus de \$3.5 millions, au cours de 1969-1970 seulement.

Finalement, le ministère a fait des déboursés pour mener à bonne fin les projets d'infrastructure de l'Office d'expansion économique de la région atlantique (autres que les routes), pour lesquels il assumait la responsabilité depuis 1969-1970. Les dépenses se détaillaient comme suit:

	<i>Budgétaires</i> (\$ millions)	<i>Prêts</i>
1969-1970	25.5	4.6
1970-1971	7.1	0.3
1971-1972	2.4	0.3
1972-1973 (estimation)	2.0	0.5

### Développement de l'énergie

La Loi de 1958 sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique prévoit la conclusion d'ententes entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces de l'Atlantique, en vue d'une aide fédérale dans le domaine de la production et du transport de l'énergie électrique et de certaines ententes secondaires concernant des projets précis entre la Commission d'énergie du Nord canadien et les différentes commissions d'énergie provinciales. Cette aide fédérale peut être offerte sous forme de prêts à long terme, destinés à amortir le coût de construction de centrales thermiques et de lignes de transport à haute tension, ou sous forme de subventions à l'extraction et à l'utilisation de la houille pour la production d'électricité dans les provinces de l'Atlantique. Les prêts consentis à l'égard des centrales thermiques sont remboursables en 30 ans, suivant le parachèvement des travaux de construction, tandis que les prêts touchant les lignes de transport sont remboursables en 40 ans.

On décida, au cours de 1969, par suite de la révision des clauses de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, de terminer le financement des projets entrepris sous cette loi. Grâce à une entente entre les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, le paiement des subventions pour le charbon, accordées sous cette loi, était abandonné à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1969. Le gouvernement fédéral versa une somme globale à chacune des provinces, remplaçant ainsi les subventions à venir. En ce qui a trait à la Nouvelle-Écosse, ce paiement s'éleva à \$3,100,000 et pour le Nouveau-Brunswick, il se chiffra à \$1,500,000.

Par la suite, en mai 1970, le ministre écrivit aux premiers ministres de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, afin de les aviser que son ministère cessait le financement des projets en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Le ministre ajouta que le ministère pourrait éventuellement considérer l'offre d'une contribution appropriée pour des projets spécifiques d'énergie hydraulique (dans les provinces de l'Atlantique), basée sur leur mérite individuel.

En ce moment, les négociations portent sur la retransmission de l'énergie entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, et sur un câble sous-marin devant rattacher l'Île-du-Prince-Édouard à la terre ferme.

Les dépenses effectuées se chiffrent comme suit:

Dépenses	1969-1970	1970-1971	1971-1972
Budgétaires	6.2	2.5	-
Non budgétaires	35.2	26.2	5.0

### RELÈVEMENT SOCIAL ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL

Par cette activité, le ministère met en oeuvre une série de programmes consacrés au relèvement social et au développement économique rural. C'est là le troisième des principaux objectifs du ministère. Ces programmes visent à faciliter l'accès à des emplois productifs dans les régions à faible croissance. Aussi, aide-t-il les provinces par des mesures de relèvement social, une augmentation de la productivité et une utilisation plus efficace des ressources pour procurer de l'emploi dans les régions rurales.

Cette activité comprend des programmes exécutés en vertu de diverses lois en vigueur, dont le ministère est responsable, ainsi qu'un certain nombre de programmes à l'égard desquels le ministère n'a d'autre responsabilité que celle d'exécuter les ententes jusqu'à parachèvement des travaux entrepris. Les programmes suivants constituent l'essentiel de cette activité.

ARDA (Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole) - toujours en vigueur.

ARDA spéciale - toujours en vigueur.

ARAP (Loi sur l'administration du rétablissement agricole des Prairies) - toujours en vigueur.

FODER (Fonds de développement économique rural) - loi abrogée.

PROGRAMME DE RELANCE - en voie d'être complété.

Programme de réinstallation de Terre-Neuve - Programme en cours jusqu'en 1975, en vertu d'une entente fédérale-provinciale.

ARDA (Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole)

Le programme ARDA prévoit des ententes à frais partagés avec les provinces, sur des programmes et des projets destinés à améliorer les

chances d'accroissement des revenus et des emplois pour les habitants de régions rurales. Cela comprend un usage plus efficace et un plus grand développement des terres agricoles, le développement de réserves d'eau et l'amélioration des sols, la diversification des activités économiques rurales et l'aide aux gens par des programmes d'aménagement connexes. Les programmes actuels se poursuivent dans toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard où le plan d'ensemble FODER est toujours en application.

Les dépenses faites par le ministère en vertu de l'ARDA sont les suivantes:

	<i>Budgétaires (\$ millions)</i>
1969-1970	24.5
1970-1971	18.1
1971-1972	14.5
1972-1973 (estimation)	26.6

On peut se faire une idée de la nature et de l'importance du programme dans chaque province, à partir des énumérations qui suivent. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans des textes provinciaux distincts.

Terre-Neuve - Les activités entreprises en vertu de l'ARDA III comprennent d'abord un programme agricole intégré, un programme prévoyant l'offre de services d'aqueduc dans les régions rurales et un modeste programme dans la région d'Argentia-Placentia qui comprend surtout des projets touristiques et récréatifs. De plus, la planification d'un programme de pêcheries est en voie d'être achevée.

Nouvelle-Écosse - Parmi les programmes en cours, signalons les programmes agricoles, les programmes de regroupement et d'amélioration des terres, enfin un projet d'extraction du charbon dans un dépôt minier dans la région de Stellarton. La planification de nouveaux programmes en vertu de l'Entente ARDA III et du prolongement des programmes en cours se poursuit.

Nouveau-Brunswick - Les programmes courants entrepris en vertu de l'ARDA III comprennent: l'aménagement du sol et de l'eau, un programme de développement des industries axées sur les ressources qui inclut deux sous-programmes dont l'un a trait à l'élevage et l'autre à la recherche et au développement agricole. L'on a également offert des octrois aux associations oeuvrant dans le domaine du développement régional et une aide visant à assurer les services d'un personnel local en matière d'aménagement rural. Une assistance a également été offerte pour des services d'extension et pour la recherche en matière de services conseils pour les familles.

Québec - Les principales activités avaient trait à des travaux sur les ressources comme le développement agricole, les activités forestières et le développement du tourisme.

Ontario - Grâce à ce programme, on a procédé aux activités suivantes: aide au changement dans l'utilisation des terres agricoles et à l'amélioration des sols, des prestations à la réinstallation, des allocations de déplacement pour des familles à faible revenu abandonnant leur ferme; une aide financière pour l'exploitation des boisés de la ferme; le développement de travaux publics; des subventions pour le développement d'industries de fabrication et de transformation et une aide aux Indiens de la réserve des rapides Manitou pour la culture du riz sauvage. L'Entente ARDA III prévoit la continuation de ces projets, en plus d'une aide aux entreprises rurales dont l'établissement, ou l'agrandissement, peut signifier davantage d'emplois pour la population rurale.

Manitoba - Les principales dépenses couvraient des projets de conservation de l'eau, en incluant un grand projet de drainage. L'aide comprenait également l'amélioration de divers centres récréatifs, des programmes d'instruction pour les indigènes, une aide accrue aux fermiers et aux pêcheurs, enfin le paiement de subventions pour accroître les fourrages et freiner l'érosion.

Saskatchewan - On a surtout insisté sur les projets de conservation du sol et de l'eau, les relevés des eaux souterraines et de surface; les programmes de développement des ressources, tels les pâturages communautaires et l'accroissement des fourrages, et les projets de centres récréatifs et touristiques. Une partie substantielle du programme consistait en projets visant à améliorer sensiblement les chances de progrès chez les indigènes.

Alberta - L'entente actuelle inclut l'amélioration des terres publiques et privées, le développement des pâturages, l'amélioration des récoltes de fourrage, l'approvisionnement en eau pour le bétail, des cliniques vétérinaires, la culture rotative des terres, l'amélioration des boisés, l'information rurale et des recherches sur les marchés.

Colombie-Britannique - L'évolution récente tend à orienter les activités vers l'accroissement des possibilités économiques par rapport aux activités plus traditionnelles reliées à l'irrigation et à l'approvisionnement en eau.

#### Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP)

C'est en 1935 que fut adoptée la Loi de l'administration du rétablissement agricole des Prairies pour une durée initiale de 5 ans. En 1969, on a confié sa responsabilité au ministère de l'Expansion économique régionale. A l'origine, la loi prévoyait une aide au rétablissement des terres agricoles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, terres qui avaient été durement touchées par la sécheresse et l'érosion éolienne. On amenda cette loi en 1937, en prévision du réaménagement de l'utilisation

du sol et des programmes de rétablissement, et de nouveau, en 1939, pour faire disparaître la limite de 5 ans. En 1961, on a étendu le programme ARAP à toutes les régions agricoles des trois provinces des Prairies.

Jusqu'ici, l'ARAP s'est surtout préoccupée de la conservation de l'eau sur les fermes privées et d'une utilisation plus rationnelle des sols. Ces activités conservent leur importance même si on a élargi le programme de façon à favoriser l'irrigation sur une échelle plus grande, et si l'on a aussi mis en oeuvre des projets de remise en valeur des terres et de distribution d'arbres pour l'établissement d'écrans protecteurs. Toutefois, on a modifié récemment l'orientation des efforts de l'organisme. Conformément à une décision adoptée en 1970, l'ARAP, tout en demeurant une entité distincte, déplace graduellement ses activités principales vers le développement de divers programmes de relèvement et de développement dans l'Ouest canadien. Les changements les plus significatifs ont trait aux centres de services agricoles et au rôle de l'ARAP dans le cadre d'autres programmes du ministère comme l'ARDA et le programme des zones spéciales. Ces programmes comprennent également un important projet d'améliorations dans l'irrigation du sud de l'Alberta.

De son quartier général de Regina, l'administration de l'ARAP dessert les trois provinces des Prairies en venant en aide directement aux fermiers et, selon une grande variété d'ententes, en travaillant en liaison étroite avec les provinces, les municipalités et les autres agences fédérales à des projets de développement dans l'utilisation du sol et le développement des ressources hydrauliques.

Cette organisation emploie près de 1,100 personnes dans les trois provinces de l'Ouest. Depuis 1969-1970, voici les sommes engagées dans l'exécution de ce programme:

	<i>Exploitation</i>	<i>Capitalisation</i>	<i>Prêts</i>	<i>Totaux</i>
		<i>(\$ millions)</i>		
1969-1970	10.0	6.9	-	16.9
1970-1971	11.1	3.4	-	14.5
1971-1972	11.3	3.5	0.2	15.0
1972-1973 (estimation)	11.7	17.3*	1.2	30.2

\* Incluant le paiement des travaux d'irrigation de l'Alberta.

Service d'utilisation des sols - A l'origine, ce service avait pour but de soustraire les sols sous-marginaux à la production des céréales. Aujourd'hui, l'ARAP gère 95 pâturages communautaires d'une étendue d'environ 2.5 millions d'acres, qui nourrissent environ 175,000 bestiaux.

Service du développement de l'eau - Ce service prévoit une aide technique et financière pour le développement des ressources terrestres et

hydrauliques à des fins agricoles. Ce programme accorde de l'aide pour la construction d'abris privés ou communautaires, de barrages et pour des travaux d'irrigation destinés à fournir de l'eau au bétail. Depuis 1935 l'on a aidé à la construction d'environ 100,000 barrages et abris creusés, à la réalisation de quelque 6,000 projets d'irrigation. De ce nombre, 1,268 en petits barrages ou réseaux d'irrigation destinés à de petites communautés.

La pépinière de l'ARAP à Indian Head, Saskatchewan, a produit et distribué des arbustes et des boutures pour les fermes. Ces plantations ont servi à constituer des écrans d'arbres dans les trois provinces.

Dans le sud-ouest de la Saskatchewan, l'ARAP a construit 25 réservoirs d'eau, suffisants pour irriguer 40,000 acres. L'ARAP continue d'entretenir ces réservoirs et de diriger d'autres travaux de construction pour de nouveaux projets d'irrigation.

Dans le cas de Bow River, au sud de l'Alberta, les activités de l'ARAP ont permis l'irrigation de 120,000 acres de terre.

Service d'ingénierie - Le service d'ingénierie de l'ARAP est responsable des enquêtes sur la planification, la conception et la construction de divers ouvrages en rapport avec les réserves d'eau, l'irrigation et les travaux d'infrastructure. Il fournit, en outre, l'assistance technique aux autres bureaux de l'ARAP qui sont responsables des opérations et de l'entretien des projets, dans lesquels le gouvernement fédéral possède un intérêt, au même titre que les agences extérieures engagées dans le développement des grands bassins fluviaux. Ces organismes comprennent la commission mixte internationale, le "Prairie Provinces Water Board", le "Greater Winnipeg Floodway Advisory Board", et le "Saskatchewan-Nelson Basin Board".

Leurs bureaux sont situés à Lethbridge et à Cutbank pour s'occuper du projet d'irrigation St. Mary et de celui de la rivière Saskatchewan-Sud. Trois bureaux régionaux sont situés à Winnipeg, Regina et Calgary pour desservir chacune des provinces des Prairies.

Les principaux projets comprennent les barrages Gardiner et celui de la rivière Qu'Appelle en Saskatchewan, le projet d'irrigation St. Mary en Alberta, enfin le barrage Shellmouth-Portage Diversion au Manitoba. Le barrage Gardiner est le plus grand barrage de terre construit au Canada. Avec le barrage Qu'Appelle, il constitue un réservoir de 8,000,000 acres-pied qui fournit de l'eau pour l'irrigation, la production d'énergie électrique et d'autres usages industriels, domestiques et récréatifs. Le projet d'irrigation St. Mary compte des ouvrages suffisants pour irriguer près de 500,000 acres dans le sud de l'Alberta. Une entente, à frais partagés entre le Canada et le Manitoba, a permis de terminer le projet du barrage Shellmouth-Portage Diversion, capable de prévenir les inondations, et de constituer des réservoirs d'eau sur la rivière Assiniboine.

Orientations nouvelles - Comme on l'a déjà mentionné, le Cabinet a décidé en 1970 que l'ARAP ferait porter son principal effort sur le développement, comme instrument de mise en oeuvre des programmes d'aménagement et de développement dans l'ouest du Canada. Ce changement d'orientation a profité surtout aux centres de services agricoles, aux programmes d'ARDA et aux zones spéciales.

Le programme des centres de services agricoles a pour but de développer les aménagements de base des travaux d'infrastructure, particulièrement l'approvisionnement d'eau et le traitement des eaux usées, en certains endroits des Prairies choisis comme centres de services des régions agricoles environnantes. Le gouvernement fédéral financera ces aménagements au moyen de subventions à 50 p. 100 et aussi de prêts à 50 p. 100. L'ARAP sera responsable de la surveillance de la construction des aménagements requis.

A propos des programmes ARDA et des zones spéciales, il existe des dispositions dans ces ententes en vue d'utiliser les services de l'ARAP dans le cadre de la contribution fédérale. Jusqu'ici, l'ARAP a prêté son concours à certains projets d'infrastructure, à la fois dans la zone spéciale du Petit lac des Esclaves et dans celle de Le Pas.

Le ministère a négocié récemment avec l'Alberta en vue de la réfection du système d'irrigation dans la partie sud des Prairies. Ces négociations viennent à la demande faite par l'Alberta en 1968, selon laquelle le Canada devait partager le coût de \$50,000,000 à \$60,000,000 pour refaire tout le système d'irrigation de la province. En réponse à cette requête, le ministère a négocié avec l'Alberta un programme de rétablissement par l'ARAP dont le coût pourra atteindre \$20 millions et un versement de \$6.2 millions si la province accepte de prendre en charge les projets fédéraux de la rivière Bow et de St. Mary. Le travail qui sera exécuté par l'ARAP commencera dans l'année fiscale courante.

#### Programmes de l'ARAP

Jusqu'à tout récemment, les activités de l'ARAP visaient surtout la conservation de l'eau, l'irrigation, la récupération des terres et la rotation, grâce à son programme de pâturages communautaires. Ces orientations sont en voie de changer, mais les opérations sont encore très importantes.

Les pâturages communautaires couvrent maintenant un peu plus de 2,500,000 acres et procurent de l'herbe à environ 175,000 bestiaux. Cela représente 6.3 p. 100 des terres à pâturage améliorées, et non améliorées, et 2.8 p. 100 du cheptel bovin total (chiffres de 1970-1971) dans les trois provinces des Prairies. Toutefois, il convient de noter qu'à l'exception de quatre réserves indiennes, il n'y a pas de pâturages ARAP en Alberta. En Saskatchewan et au Manitoba, on les a établis en des régions limitées de ces deux provinces. Essentiellement, ils représentent le développement de terres sous-marginales soustraites à la grande culture



et destinées au pâturage. En termes de distribution sous-régionale, le gros du développement des pâturages communautaires s'est fait en Saskatchewan, particulièrement dans la région du sud ou des Grandes plaines. Certains développements ultérieurs ont eu lieu à la lisière nord des provinces des Prairies et des terres des réserves indiennes. Cette extension du programme aux régions du nord témoigne d'une politique de développement, plutôt que d'une politique de relèvement ou de réadaptation. En 1971, il y avait en Saskatchewan 70 pâturages, mais il n'y en avait que 19 au Manitoba.

L'établissement de pâturages communautaires a permis de maîtriser l'érosion éolienne dans les terres sous-marginales et a favorisé, en outre, la formation de pâturages estivaux stables dans les fermes locales. Par conséquent, bien que cela ne soit pas de grande signification pour l'ensemble des Prairies, le programme de pâturages communautaires a aidé énormément aux fermiers de ces régions des Prairies, où l'exécution du programme était concentrée, particulièrement aux petits fermiers qui comptent sur le bétail pour augmenter leurs revenus.

Depuis 1935, en vertu du programme de développement des réserves d'eau, on a construit environ 100,000 petits barrages et abris, en plus de 1,268 projets communautaires. C'est là une contribution significative au développement de réserves stables en eau dans les Prairies. Bien que, très souvent, l'approvisionnement soit insuffisant à un élevage modeste de bétail, l'objectif du programme n'était pas d'encourager la spécialisation sur une grande échelle, mais d'aider les fermiers à diversifier leur production. C'était là un programme particulièrement important, dans les régions où l'insuffisance des réserves d'eau en hiver constitue un facteur critique pour l'élevage de troupeaux durant toute l'année.

Pour les projets d'irrigation du sud-ouest de la Saskatchewan, sous l'autorité de l'ARAP, on a construit des réservoirs d'eau d'une capacité suffisante pour permettre l'irrigation d'environ 40,000 acres, dont les 26,000 acres des six projets d'irrigation de l'ARAP. Dans le sud de l'Alberta, le projet de la rivière Bow, qui est administré par l'ARAP, couvre 125,000 acres réparties comme suit: 95,000 acres sous sa responsabilité directe, 25,000 acres sous responsabilité provinciale et 5,000 acres relevant de la réserve des Indiens Pieds-Noirs. Le projet d'irrigation St. Mary implique des travaux suffisants pour permettre l'irrigation de près de 500,000 acres dans le sud de l'Alberta. Tout cela n'a peut-être pas une grande importance, si l'on considère la superficie totale des cultures des Prairies, mais ces projets sont bénéfiques dans les régions extrêmement sèches où ils sont exécutés. En outre, les aménagements de l'ARAP sont à la base de systèmes complets d'irrigation, relevant dans la plupart des cas de systèmes d'irrigation locaux dirigés par les fermiers intéressés.

En vertu de l'entente fédérale-provinciale de 1958, l'ARAP était responsable de la planification, de la conception et de la construction du projet de la rivière Saskatchewan-Sud qui, comme on l'a déjà mentionné, a créé un réservoir d'une capacité de 8 millions d'acres-pied. Ce projet permettra l'irrigation d'au moins 500,000 acres de terres irrigables. En outre, il permettra l'aménagement d'une des principales ressources hydro-électriques pour la production d'électricité en Saskatchewan. Le réservoir, pour avoir formé un rivage de 450 milles de long, offrira des possibilités récréatives dans la région. Finalement, en plus d'endiguer les inondations, ces travaux assurent un approvisionnement d'eau stable aux villes de Moose Jaw et de Regina, ainsi qu'aux régions agricoles avoisinantes.

#### FODER (Fonds de développement économique rural)

Au titre du FODER, on a signé des ententes avec quatre provinces pour cinq projets:

- a) Île-du-Prince-Édouard - Le plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard.
- b) Nouveau-Brunswick - Les plans de Mactaquac et du nord-est du Nouveau-Brunswick.
- c) Québec - Le plan de développement du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.
- d) Manitoba - Le plan d'Interlake.

Ces ententes avec les provinces permettent de financer et de réaliser des programmes intégrés de développement. Chaque plan incorpore des stratégies spécifiques applicables à la région concernée et à même son propre potentiel de développement.

Avec la mise en vigueur de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, et le rappel simultané de la Loi FODER, le ministère est devenu responsable de l'exécution de toutes ces ententes jusqu'à parachèvement.

Outre l'engagement du MEER, les autres ministères fédéraux et les gouvernements provinciaux ont engagé et dépensé des fonds en vertu des ententes FODER. D'autres ministères fédéraux ont fait des dépenses de l'ordre de \$202,000,000 pour maintenir les cinq plans FODER, tandis que les quatre gouvernements provinciaux fournissaient une somme d'environ \$649,000,000. On doit considérer ces sommes en tenant compte du fait que, dans une large mesure, les ententes fournissaient un véhicule pour canaliser des fonds qui auraient quand même été dépensés normalement dans la région, en vertu de programmes courants.

Pour ces ententes, les ministères ont dépensé:

	<i>Budgétaires</i> (en millions \$)	<i>Prêts</i>
1969-1970	22.2	0.4
1970-1971	35.0	1.7
1971-1972	52.5	2.8
1972-1973 (estimation)	58.0	6.0

### Plan FODER pour l'Île-du-Prince-Édouard

Le plan d'ensemble de développement de l'Île-du-Prince-Édouard apparaît comme le résultat de la dernière entente fédérale-provinciale, signée en vertu de la Loi FODER. De tous les plans FODER, c'est celui qui offre le programme de développement social et économique le plus complet.

L'entente couvre une période de quinze ans, du 1<sup>er</sup> avril 1969 au 31 mars 1984, et engage \$225,000,000 de fonds fédéraux. Une première tranche de \$125,000,000 de fonds fédéraux, répartis sur une période de cinq à sept ans, vise à la mise en oeuvre d'un éventail de programmes selon une stratégie conjointe de développement.

Le plan est administré par un office fédéral-provincial conjoint au sein duquel le premier ministre de la province et le sous-ministre du ministère de l'Expansion économique régionale agissent comme coprésidents. La direction du plan est assurée par des codirecteurs, qui sont responsables du développement et de l'administration du programme.

Le plan a comme base stratégique le développement de toute la province; il couvre une grande variété de programmes connexes visant à l'exploitation économique totale des ressources naturelles de l'île, le développement des services d'éducation, l'aménagement social, le développement et l'augmentation du rendement des industries de transformation et de fabrication. X

Les principaux programmes couverts par l'entente comprennent:

Utilisation du sol - Établissement et opération d'un système global de planification et d'utilisation rationnelle du sol.

Développement des ressources du sol - Programmes d'agriculture, de tourisme et de reboisement, destinés à développer d'une façon ordonnée les industries basées sur ces ressources.

Pêcheries - Projets pour augmenter l'efficacité des pêcheries riveraines et augmenter le revenu des pêcheurs.

Éducation - Consolidation et réforme du système d'écoles primaires et secondaires, établissement d'une université, d'un nouveau collège des arts et des sciences appliqués.

Cours d'arts et apprentissage des métiers - Multiplication des cours d'arts et de métiers pour les adultes de la province.

Logement - Développement urbain et services communautaires - Programmes d'aide aux familles à faible revenu pour qu'elles acquièrent ou améliorent une maison, pour faciliter la cueillette et le traitement des ordures ménagères dans les centres urbains, pour entreprendre des programmes de développement à Charlottetown et à Summerside.

Transport - Reconstruction et pavage d'une route transprovinciale et de voies servant à l'exploitation des ressources naturelles.

Traitement des déchets industriels - Fournir des aménagements pour le traitement des eaux usées provenant des principales usines de préparation d'aliments.

Fabrication et transformation - Aide à la consolidation et à l'expansion industrielles.

Développement du marché et crédit à court terme - Consolidation des activités des prêteurs de la province, en vue de favoriser les industries basées sur les ressources naturelles et l'établissement d'un centre de développement du marché.

Mise en oeuvre - Direction conjointe de la planification, développement d'organismes fédéraux et provinciaux chargés de la mise en oeuvre et de l'évaluation du programme.

#### Région de Mactaquac, plan FODER pour le Nouveau-Brunswick

Ce plan couvre les parties des comtés de Carleton et de York, le long de la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. La période couverte par l'entente s'étend du 20 septembre 1966 au 20 septembre 1976. Toutefois, la majeure partie des travaux prévus sont maintenant terminés.

A l'origine, le plan fut élaboré pour réduire les disparités locales, en profitant des occasions fournies par le barrage Mactaquac construit avec l'aide de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. La construction du barrage a provoqué l'inondation d'une partie considérable des rives du bassin de la rivière Saint-Jean. Aussi, le plan FODER a dû venir en aide aux personnes déplacées par ces travaux, puis, après avoir doté la région de projets d'infrastructure nécessaires, il a multiplié les occasions d'emploi dans des activités récréatives et industrielles.

Une modification, apportée à l'entente en 1970, prévoit la création d'un comité de gestion pour veiller à la mise en oeuvre de l'entente. Ce comité est composé de directeurs de programmes nommés par les parties en cause afin d'analyser les projets de développement et d'en faire la recommandation aux deux gouvernements. La modification permet également d'accorder un intérêt accru à l'amélioration de l'industrie forestière de la région et à la conclusion de projets de développement récréatifs et historiques. Les points saillants du plan sont:

- a) Développement de lieux de récréation - On a ouvert officiellement, en octobre 1970, le parc provincial de Mactaquac construit selon le plan. Depuis, on y a fait des travaux d'aménagement supplémentaires. A l'emplacement historique de Kings Landing, le travail de restauration des bâtiments progresse, les systèmes d'aqueduc et d'égouts sont en place. On a érigé des clôtures et des routes.
- b) Développement industriel - La papeterie Sainte-Anne-Nackawic a reçu une aide considérable en vertu du plan. Le plan prévoit également l'installation d'aménagements d'infrastructure, associés à la nouvelle usine de fabrication de pâte à papier et au nouveau village Nackawic, ainsi qu'un programme d'amélioration des routes d'accès aux industries du bois.
- c) Meilleure utilisation du sol - On vient d'achever ce programme qui comportait des plans pour disposer d'un certain nombre de propriétés, et prévoyait d'orienter les propriétaires forcés de quitter la région.

#### Plan FODER pour le nord-est du Nouveau-Brunswick

Ce plan s'applique au nord-est du Nouveau-Brunswick et couvre la période allant du 20 septembre 1966 au 20 septembre 1976. Le plan a subi une révision importante en 1971, après les travaux d'un comité fédéral-provincial. On a finalement signé une entente révisée en septembre 1972.

Le plan révisé permet une plus grande flexibilité dans l'utilisation des fonds, grâce à la nomination d'un comité de direction fédéral-provincial qui siège dans la province pour prendre les décisions quotidiennes.

Parmi les objectifs que le plan révisé FODER visera, citons: des projets d'infrastructure industrielle, un appui aux travaux des commissions régionales de développement industriel, l'identification et le développement des possibilités industrielles, des services d'orientation pour les dirigeants locaux, des subventions à certaines industries qui ne satisfont pas aux normes actuelles de LS DR, le développement du village historique acadien, l'amélioration des forêts, et autres projets communautaires. Pour venir en aide à la région, l'entente prévoit la construction d'écoles, des services d'orientation et de renseignements, de l'aide

pour la formation professionnelle et pour l'orientation des travailleurs, une aide spéciale pour le logement, une compensation pour les pertes d'actifs des personnes qui doivent se reloger ailleurs, là où les chances d'emploi sont plus nombreuses, et une aide aux commissions de planification du district et à des travaux d'infrastructure municipale.

### Entente FODER en Gaspésie

Cette entente couvre la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1968 au 31 mars 1976 et s'applique aux régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Modifiée en septembre 1971, cette entente a été prolongée de trois ans portant ainsi sa date d'expiration au 31 mars 1979. Les autres révisions ont permis d'introduire des programmes nouveaux et modifiés, et de relever de \$67,000,000 les engagements du ministère. Le plan prévoit la réadaptation sociale et économique de toute la région par la modernisation des secteurs primaires traditionnels (agriculture, pêcheries et exploitation forestière); l'établissement de nouvelles activités dans les secteurs miniers et touristiques; un programme de recyclage de la main-d'oeuvre; l'accélération de l'urbanisation, l'établissement des services et de travaux d'infrastructure nécessaires pour remplir ces principaux objectifs.

Voici quelques exemples des activités entreprises:

- aide à la rationalisation et à la modernisation des opérations forestières, par des contributions en vue de racheter des forêts privées et des concessions forestières; aide aux programmes de reboisement et de sylviculture;
- mesures pour diversifier et améliorer la qualité de la production dans l'industrie de la pêche, rationaliser le traitement du poisson et la préparation des produits, et intensifier la recherche visant à développer de nouvelles entreprises, de nouveaux produits et de nouveaux marchés;
- mise en oeuvre d'un plan de développement global de tourisme, destiné à attirer de nouveaux visiteurs, à développer trois endroits de villégiature de haute priorité et divers aménagements.

### Plan FODER pour Interlake (Manitoba)

On a signé, le 13 octobre 1972, une nouvelle entente révisée du FODER pour la région située entre les lacs du Manitoba, qui prendra fin le 1<sup>er</sup> avril 1977. On a modifié le plan en insistant davantage, durant les cinq dernières années, sur la production du bétail et la création de nouveaux centres récréatifs. Ces changements sont le résultat d'une revue conjointe des cinq premières années du plan.

Selon l'entente révisée, les déboursés n'augmentent pas. Cependant, on a modifié l'usage des fonds en introduisant quatre nouveaux programmes et des déboursés plus considérables pour le développement d'endroits récréatifs et le recyclage de la main-d'oeuvre chez les personnes défavorisées.

Les nouveaux programmes mis au point comprennent:

Développement des fermes - Ce programme offre des subventions directes du gouvernement pouvant atteindre jusqu'à \$2,000, pour donner aux fermiers aux revenus modestes les moyens d'acquérir les aliments nécessaires à un élevage permanent de bestiaux et les moyens de les entretenir.

Cliniques vétérinaires - Ce programme contribue à la construction de cliniques vétérinaires à Selkirk, Lundar, Ashern, Arborg et un autre endroit.

Services d'eau pour les fermes - Ce programme prévoit des subventions atteignant jusqu'à \$300 et des services techniques et consultatifs pour aider les fermiers à établir et à améliorer les systèmes d'aqueduc et d'égouts sur leur ferme.

Développement du pêcheur - Ce programme comprendra des services administratifs, des ateliers pour petits groupes, et des projets de démonstration d'un attirail de pêche et d'un équipement de pêche améliorés pour environ 300 pêcheurs sur les lacs Manitoba, Winnipeg, Winnipegosis, Waterhen et Saint-Martin.

Centre récréatif - On a accordé une somme supplémentaire de \$1,000,000 pour le développement d'un centre récréatif, ce qui porte le total, pour ce programme, à \$3,900,000.

Service de la main-d'oeuvre - A l'origine, ce programme comportait une dépense de \$3,000,000. On lui ajoutera une somme supplémentaire de \$2,200,000, de façon à accélérer les efforts pour donner une formation de base à la main-d'oeuvre et orienter les travailleurs vers de nouveaux métiers ou vers des emplois réguliers.

Un conseil consultatif fédéral-provincial, qui compte un nombre égal de représentants de chaque gouvernement, dirige l'exécution de ce plan.

"ARDA spéciale", Corps de la main-d'oeuvre (Programme d'instruction pour les personnes défavorisées) et autres programmes de relèvement social

Ces programmes intéressent surtout l'ouest du Canada. Outre les ententes ARDA, toutes les provinces des Prairies ont signé des ententes ARDA spéciales. Ces ententes ont pour but de fournir une aide spéciale aux personnes défavorisées d'origine indigène et vivant dans les régions

rurales où elles constituent une partie substantielle de la population. Outre les projets déjà offerts à la population indigène orientée vers l'exploitation des ressources par les ententes ARDA, le programme "ARDA spéciale", dont l'objectif de base est de créer des emplois, apporte l'aide financière et technique nécessaire à l'établissement ou au développement d'entreprises commerciales viables qui emploieront des Indiens. Les programmes d'instruction pour les personnes défavorisées dans les zones spéciales sont conçus de façon à permettre aux chômeurs, permanents ou occasionnels, qui ne sont pas aptes à suivre les programmes d'instruction de la main-d'oeuvre, de se trouver quand même une occupation avec une certaine compétence, en se livrant à des travaux de courte durée et à une orientation intense. Les dépenses totales pour ces programmes, y compris les projets ARDA pour les indigènes et le personnel d'aide à la main-d'oeuvre (programme d'instruction pour les défavorisés), sont:

	<i>Budgétaires</i> ( <i>\$ millions</i> )	
	<i>ARDA</i> <i>Indigènes</i>	<i>Corps de main-d'oeuvre</i>
1969-1970	1.2	-
1970-1971	1.7	0.2
1971-1972	1.1	1.2
1972-1973 (estimation)	7.1	1.8

### Relance

En 1966, on a créé le programme de Relance pour la recherche en projet expérimentaux qui développeraient et vérifieraient de nouvelles méthodes destinées à préparer les personnes défavorisées à un emploi utile. En vertu de ce programme, on a établi six sociétés provinciales dont le siège social respectif est situé à:

- Lac la Biche, Alberta
- Prince-Albert, Saskatchewan
- Le Pas, Manitoba
- Montague, Île-du-Prince-Édouard
- Richibucto, Nouveau-Brunswick
- Yarmouth, Nouvelle-Écosse

En 1969, le ministère a assumé la responsabilité de ce programme, confié jusque là au ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Ce programme est en voie de disparition. C'est même un fait accompli, sauf au Nouveau-Brunswick. Toutes les Sociétés de Relance ont cessé leurs



activités. La Relance du Nouveau-Brunswick doit terminer les siennes en mai 1974. Les dépenses sont les suivantes:

	<i>Budgétaires</i> ( <i>\$ millions</i> )
1969-1970	6.1
1970-1971	5.6
1971-1972	3.4
1972-1973 (estimation)	1.7

Programme de réinstallation de Terre-Neuve

C'est le 1<sup>er</sup> avril 1970 que le ministère a assumé la responsabilité des intérêts fédéraux dans ce programme. Jusqu'à cette date, le ministère des Pêcheries en avait la responsabilité. Le but de ce programme fédéral-provincial est d'aider les propriétaires de maison qui veulent quitter les petits ports isolés de la côte pour aller s'établir à l'intérieur, dans des endroits jouissant de meilleurs accès aux services sanitaires et autres services sociaux, aux écoles et aux occasions d'emploi. La province administre ce programme. On a dépensé les sommes suivantes:

	<i>Budgétaires</i> ( <i>\$ millions</i> )
1969-1970	0.3
1970-1971	0.9
1971-1972	0.7
1972-1973 (estimation)	1.6

